



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230314-2023_14-DE



Séance du 14 mars 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 07/03/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

Ex

Monsieur

MUNDWEILER

S²LO

ID : 033-253306617-20230314-2023_14-DE

Madame POIRIER

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Patricia MERCHADOU, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye
Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais
Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye
Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI
Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI
Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 38.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2023 - 14

Objet : Compte de Gestion 2022 : budget principal

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-4 et L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Principal, pour l'année 2022.

Considérant que le Comité Syndical entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice.

Considérant qu'ainsi, le Comité Syndical :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Smicval, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant qu'il y a concordance du Compte de Gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Smicval.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le Compte de Gestion dressé pour 2022, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 113 587,84 €	38 039 908,25 €
RECETTES	7 338 529,58 €	39 795 964,81 €
SOLDE	+ 224 941,74 €	+ 1 756 056,56 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les résultats retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur en concordance avec les chiffres du Compte Administratif du Smicval du Libournais Haute Gironde pour l'année 2022 et de constater que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2022 du Recepteur et après avoir constaté que celui-ci est en concordance, en recevant le Compte Administratif 2022 du Smicval du Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

De constater que le compte de gestion pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Recepteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 mars 2023

Publié le : 27.03.23

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

